



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

QUALITE DE L'AIR

Limoges, le 29/03/2022

Episode de pollution de l'air aux particules fines
(PM10) en cours en Haute-Vienne
Niveau information - Recommandation

Au regard des informations transmises par ATMO NOUVELLE AQUITAINE concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), la préfète a décidé le 29 mars 2022 de déclencher le premier niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : la procédure d'information et de recommandation.

Cette procédure est active sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne.

La préfète diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour l'ensemble de la population et des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Cette dégradation de la qualité de l'air est due principalement à une combinaison d'apport de poussières désertiques du Sahara et de diverses sources (agriculture, trafic routier, industrie).

Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

Les **populations vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et les populations sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) sont invitées à :

- éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe,
- éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur et de reporter les activités qui demandent le plus d'effort.

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 55 44 17 50
Mél : pref-communication@haute-vienne.gouv.fr

Un sous-préfet de permanence est joignable 24h/24h par le standard de la préfecture : 05.55.44.18.00

Suivez-nous sur Twitter et Facebook : @Prefet87

1, rue de la préfecture
87031 LIMOGES Cedex